

Assurance automobile Tégo

Notice d'information
Édition janvier 2021



LE CONTRAT D'ASSURANCE AUTOMOBILE TÉGO

PRÉAMBULE

Ce contrat concerne les véhicules terrestres à moteur à 4 roues jusqu'à 3,5 tonnes de PTAC.

Il garantit les conséquences financières de la responsabilité civile pouvant être encourue vis à vis des tiers lors d'un événement dans lequel le véhicule assuré est impliqué.

Selon la formule, le contrat peut couvrir également les dommages subis par le véhicule.

QUELLES SONT LES GARANTIES, OPTIONS ET AVANTAGES ?

LES GARANTIES

FORMULES	RC mini	RC	Tiers	Tierce collision	Tous risques
Responsabilité civile	✓	✓	✓	✓	✓
Défense pénale & Recours suite à accident		✓	✓	✓	✓
Garantie du conducteur		✓	✓	✓	✓
Assistance hors panne : sans franchise kilométrique		✓	✓	✓	✓
Assistance en cas de panne : franchise kilométrique		50 km	0 km	50 km	0 km
		0 km en option		0 km en option	
Aide au devis			✓	✓	✓
Bris de glace		En option avec franchise	sans franchise	avec franchise	sans franchise
				sans franchise en option	
Catastrophes naturelles & technologiques		Si option bris de glace souscrite	✓	✓	✓
Vol – Incendie – Attentat* – Forces de la nature <i>* Garantie acquise en RC si l'option bris de glace est souscrite</i>			✓	✓	✓
				Rachat de la moitié de la franchise en option	
Garanties mécaniques			✓	✓	✓
Tierce collision				✓	
				Rachat de la moitié de la franchise en option	
Dommages tous accidents					✓

L'INDEMNISATION

FORMULES	RC mini	RC	Tiers	Tierce collision	Tous risques
Valeur de remplacement à dire d'expert		✓			
Valeur d'achat pendant 12 mois à partir de la date de 1 ^{re} mise en circulation. Au-delà, valeur de remplacement à dire d'expert ou valeur minimum forfaitaire. Si le véhicule est en location avec option d'achat ou en location longue durée, l'indemnisation est plafonnée à l'indemnité de résiliation due à la société de location.			✓	✓	
Valeur d'achat pendant 24 mois à partir de la date de 1 ^{re} mise en circulation. Au-delà, valeur de remplacement à dire d'expert majorée de 20% ou valeur minimum forfaitaire. Si le véhicule est en location avec option d'achat ou en location longue durée, l'indemnisation est plafonnée à l'indemnité de résiliation due à la société de location.				OPTION	✓
Valeur d'achat pendant 36 mois à partir de la date de 1 ^{re} mise en circulation. Au-delà, valeur de remplacement à dire d'expert majorée de 30% ou valeur minimum forfaitaire. Si le véhicule est en location avec option d'achat ou en location longue durée, l'indemnisation est plafonnée à l'indemnité de résiliation due à la société de location.					OPTION

LES OPTIONS

FORMULES	RC mini	RC	Tiers	Tierce collision	Tous risques
Véhicule de remplacement de catégorie B			✓	✓	✓
Véhicule de remplacement de catégorie identique au véhicule assuré			✓	✓	✓
Objets transportés et accessoires hors série (jusqu'à 1 000 €)			✓	✓	✓
Garantie mécanique étendue					✓
Options Remorque			✓	✓	✓

LES OPTIONS

FORMULES	RC mini	RC	Tiers	Tierce collision	Tous risques
Prêt de remorque de plus de 750 kg		✓	✓	✓	✓
Véhicule de service			✓	✓	✓
Prêt temporaire "conducteurs novices"		✓	✓	✓	✓
Forfait 8 000 km : réduction de la cotisation		✓	✓	✓	✓

LES AVANTAGES DE VOTRE CONTRAT

FORMULES	RC mini	RC	Tiers	Tierce collision	Tous risques
Pack vendeur : pour faciliter la vente de l'ancien véhicule	✓	✓	✓	✓	✓
Atout franchise : Après 2 ans sans sinistres depuis la souscription du contrat, aucune franchise n'est déduite du règlement lors de la survenance d'un sinistre. Une fois cet avantage utilisé, il est renouvelé au terme de chaque période de quatre années consécutives d'assurance sans aucun sinistre.		Si option bris de glace souscrite	✓	✓	✓
Bonus 0,50 à vie : Au terme des 3 ans d'ancienneté du contrat, en présence d'un bonus 0,50 depuis au moins 3 ans et en l'absence de tout sinistre responsable ou non responsable pendant cette période, le tarif bonus 50 est maintenu durant toute la vie du contrat quels que soient les sinistres responsables ou partiellement responsables survenus, indépendamment des éventuels ajustements ou évolutions tarifaires annuels prévus par les dispositions générales.	✓	✓	✓	✓	✓
Stage ECO (éco-conduite) : réduction de la cotisation	✓	✓	✓	✓	✓
Stage sécurité : réduction de la cotisation	✓	✓	✓	✓	✓

LES GARANTIES D'ASSISTANCE

- Une équipe à votre service, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour vous aider à résoudre les difficultés rencontrées au cours d'un déplacement.
- Les prestations d'assistance sont réalisées par Inter Mutuelles Assistance GIE.

IMA : 118, avenue de Paris

CS 40 000 - 79033 NIORT CEDEX 9

- Les garanties d'assistance aux personnes sont accordées à partir de 50 km du domicile.
- Les garanties d'assistance au véhicule sont acquises sans franchise kilométrique même en cas de panne dans les formules Tiers et Tous risques. Dans les autres formules de garantie, une franchise de 50 km du domicile sera appliquée en cas de panne si l'option 0 km n'a pas été choisie.

QUEL VÉHICULE EST ASSURÉ ?

C'est le véhicule dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes, tel qu'identifié sur vos dispositions particulières, ainsi que toute remorque et caravane attelées ou non, ou tout appareil terrestre attelé dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 750 kg.

Sont garantis avec le véhicule sans supplément de cotisation :

- les équipements de sécurité (siège auto pour enfant, système anti vol, équipements spéciaux handicapés),
- les aménagements réalisés dans le cadre du développement durable (ex : GPL).

QUI PEUT CONDUIRE LE VÉHICULE ?

Toutes les personnes désignées ou non sur les dispositions particulières du contrat peuvent conduire le véhicule.

Toutefois, des mesures spécifiques s'appliquent lorsque le véhicule assuré est conduit par une personne novice et non désignée sur les dispositions particulières du contrat.

Dans cette situation, en cas d'accident responsable, une franchise de 750 € est mise à votre charge pour les dommages causés aux tiers et les dommages subis par le véhicule assuré ne sont pas couverts.

N.B. : il est possible de désigner temporairement un conducteur novice sur le contrat pendant une période n'excédant pas 30 jours, moyennant un supplément de cotisation forfaitaire.

À QUELLE DATE LE CONTRAT PREND-IL EFFET ?

Les garanties sont acquises à la date indiquée sur les dispositions particulières.

QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT ?

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelé par tacite reconduction à chaque échéance annuelle.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Répondre aux questions que nous vous poserons, afin de nous permettre d'apprécier le risque à assurer et de déterminer au plus juste votre cotisation.

Régler votre cotisation, selon la périodicité de paiement choisie.

Déclarer votre sinistre :

- dans un délai de 2 jours ouvrés, en cas de vol,
- dans un délai de 5 jours ouvrés, pour les autres sinistres, ces délais commencent à courir le jour où vous prenez connaissance du sinistre.
- dans les 10 jours suivant la parution au Journal officiel de la République française d'un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle, pour les sinistres catastrophes naturelles.

Vous pouvez déclarer votre sinistre :

- par téléphone au : **32 22** depuis la France métropolitaine (Service gratuit + prix d'un appel) ou au **+ 33 4 94 61 57 57** depuis l'étranger et les DROM POM, COM ;

- par internet à l'adresse :

www.tego.fr (dans votre espace adhérent)

- par écrit à l'adresse :

**Groupe AGPM
Rue Nicolas Appert
83086 TOULON CEDEX 9**

LES GARANTIES, LES EXCLUSIONS, LES LIMITES ET LES FRANCHISES		EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES	MONTANT MAXIMUM DE LA GARANTIE	FRANCHISE / SEUIL D'INTERVENTION
	OBJET DE LA GARANTIE			
Responsabilité civile	<ul style="list-style-type: none"> La garantie de base (garantie légale minimum obligatoire). Elle intervient pour les dommages causés aux tiers : <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'accident de la circulation dans lequel le véhicule assuré est impliqué, - en cas d'incendie ou d'explosion du véhicule, substances du véhicule. Extension de garantie (toujours acquise) <ul style="list-style-type: none"> - les remorques et caravanes attelées ou non au véhicule assuré jusqu'à 750 kg de poids total en charge. <p>Les dommages subis par les remorques et caravanes ne sont pas garantis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dommages causés aux tiers lorsque, au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule, sauf en cas de vol, violence ou d'utilisation du véhicule à l'insu de l'assuré. Toutefois, cette exclusion ne peut jouer lorsque, au moment de la souscription ou du renouvellement du contrat, ce certificat est sans validité pour des raisons tenant au lieu ou à la durée de résidence de son titulaire ou dans le cas de l'apprentissage anticipé de la conduite lorsque celui-ci a été déclaré à l'assureur. - Les dommages subis par les personnes transportées, lorsque le transport n'est pas effectué dans les conditions suffisantes de sécurité fixées par un arrêté interministériel. - Les dommages causés aux immeubles, choses ou animaux, loués ou confiés à n'importe quel titre au conducteur du véhicule assuré. Toutefois, nous garantissons la responsabilité que le conducteur peut encourir du fait des dégâts d'incendie ou d'explosion causés à l'immeuble dans lequel le véhicule assuré est garé. - Les dommages causés par un passager aux autres personnes transportées, lorsque le véhicule assuré n'est pas impliqué dans la réalisation de ces dommages. - Les dommages subis par les personnes transportées à titre onéreux ; la participation aux frais de route n'est pas considérée comme une rémunération du transport, - Les dommages subis pendant leur service par les salariés ou préposés de l'assuré responsable du sinistre lorsque celui-ci est survenu sur une voie non ouverte à la circulation publique SAUF si ces salariés ou préposés sont victimes d'une faute intentionnelle d'un autre salarié ou d'une faute inexcusable d'un substitué dans la direction de l'entreprise. 	<p>54 fois la valeur en euros de l'indice de référence par événement sans pouvoir dépasser 107 fois cette valeur par année d'assurance tous événements confondus.</p> <p>L'indice utilisé est la dernière valeur de l'indice du coût de la réparation automobile publié par l'INSEE.</p>	<p>Dommages matériels et immatériels consécutifs : 100 000 000 €</p> <p>Dommages corporels : illimité</p>
Défense pénale et recours suite à accident	<p>Cette garantie a pour objet de mettre à disposition tous les moyens juridiques tendant à la solution amiable ou judiciaire d'un litige né à l'occasion d'un accident impliquant le véhicule assuré par le présent contrat.</p> <p>Nous garantissons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notre défense à l'amiable ou devant les tribunaux répressifs, - et votre recours à l'amiable ou devant toute juridiction en vue de réclamer la réparation de votre préjudice à la suite d'un accident impliquant le véhicule assuré et engageant la responsabilité d'un tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - les frais engagés à votre seule initiative dans le cadre d'actes de procédure ou pour l'obtention de constats d'huissiers, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence. - les sommes versées au titre d'une consignation pénale, - le remboursement des amendes et de toutes condamnations pénales, - notre défense en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique (le seuil étant fixé par l'article R. 234-1 du Code de la route) ou sous l'effet de substances ou plantes classées comme stupéfiants, non-prescrits médicalement, ou lorsque vous êtes l'auteur d'un délit de fuite. - les condamnations au principal, dommages et intérêts, dépens, sommes à verser au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ou toute autre disposition ayant la même finalité - les litiges vous opposant à AGPM/Assurances - les litiges vous opposant à une entreprise d'assurance ou d'assistance en qualité d'assuré auprès de l'une de ces dernières, 	<p>1 000 000 €, tous postes de préjudice confondus dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 000 € pour les frais d'obsèques - 3 000 € pour les dépenses de santé restées à charge <p>En cas de décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préjudice économique subi par les ayants droit qui vivaient des ressources de la victime <p>En cas de blessures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déficit fonctionnel permanent - Souffrances endurées - Préjudice esthétique permanent - Perte de gains professionnels actuels pendant un an 	<p>Si le taux de l'atteinte à l'intégrité physique et psychique est supérieur à 10%</p> <p>15 jours d'arrêt de travail</p>
Garantie du conducteur	<p>Versement d'indemnités en cas d'atteinte corporelle ou de décès du conducteur du véhicule assuré consécutif à un accident de la circulation dont il est responsable ou en l'absence de tiers identifié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les dommages matériels, - les dommages corporels du conducteur ou de l'accompagnateur s'il se trouvait lors du sinistre, sous l'empire d'un état alcoolique, dont le seuil est fixé par l'art. R 234-1 du code de la route, ou sous l'effet de substances ou plantes classées comme stupéfiants tels que définis à l'article L. 235-1 du Code de la route, non prescrits médicalement. - les conséquences du suicide ou de la tentative de suicide du conducteur, - les dommages corporels subis par le conducteur qui a volé ou utilisé, contre le gré de l'assuré ou à son insu, le véhicule assuré. - les dommages corporels subis par le conducteur qui a opposé un refus de se soumettre aux tests de dépistage prévus par le Code de la route. <p>En outre les indemnités sont réduites de 50 % en l'absence du port de la ceinture de sécurité légalement obligatoire.</p>	<p>1 000 000 €, tous postes de préjudice confondus dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 000 € pour les frais d'obsèques - 3 000 € pour les dépenses de santé restées à charge <p>En cas de décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préjudice économique subi par les ayants droit qui vivaient des ressources de la victime <p>En cas de blessures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déficit fonctionnel permanent - Souffrances endurées - Préjudice esthétique permanent - Perte de gains professionnels actuels pendant un an 	<p>Si le taux de l'atteinte à l'intégrité physique et psychique est supérieur à 10%</p> <p>15 jours d'arrêt de travail</p>
Bris de glace	<p>Indemnisation d'un bris de glace sur le pare-brise, les glaces latérales, la lunette arrière, les optiques de phares avant, les écrans et cabochons de clignotants avant, les toits ouvrants, les phares antibrouillard avant ou longue portée livrés en même temps que le véhicule.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les feux arrière, - les appareils rétroviseurs, y compris les rappels de clignotants intégrés, - les pavillons vitrés, - les toits rigides escamotables en verre, - les rappels latéraux de clignotants. 	<p>Montant de la réparation ou du remplacement</p>	<p>Sans franchise sur les formules Tiers et Tous risques.</p> <p>Montant indiqué sur les dispositions particulières en formules Tierce collision et RC avec option Bris de Glace</p>

LES GARANTIES, LES EXCLUSIONS, LES LIMITES ET LES FRANCHISES (suite)

	OBJET DE LA GARANTIE	EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES	MONTANT MAXIMUM DE LA GARANTIE	FRANCHISE / SEUIL D'INTERVENTION
Vol	<p>Indemnisation du vol du véhicule assuré, de la tentative de vol du véhicule, du vol de pièces et options d'origine du véhicule.</p> <p>En formule "Tous risques", le vol des roues, pneumatiques et jantes est garanti quel que soit le lieu de stationnement dès lors que les roues sont munies d'un système anti vol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les vols commis pendant leur service par les préposés du souscripteur, du propriétaire, des conducteurs désignés au contrat ou de toute personne ayant la garde autorisée du véhicule, - les vols commis par ou avec la complicité du conjoint, des ascendants, descendants ou des autres membres de la famille, vivant sous le toit du souscripteur, des conducteurs désignés, ou de toute personne ayant la garde autorisée du véhicule, - les dommages résultant d'actes de vandalisme (couvert par la garantie "dommages accidents"), - le vol par ruse ou par abus de confiance, - le vol du véhicule alors qu'il se trouve sur une voie ou un parking ou un lieu public et que les clés ou le dispositif de démarrage ont été laissés dans l'habitacle. 		Montant indiqué sur les dispositions particulières.
Incendie	<p>Indemnisation des dommages au véhicule suite à un incendie, une explosion, la chute de la foudre ou un court-circuit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les dommages de brûlures causés par les fumeurs, - les dommages occasionnés aux équipements électriques dus à la modification, à l'usure ou au défaut d'entretien des composants électriques, - les dommages causés aux accessoires et objets transportés, sauf si l'option correspondante a été souscrite. 		Montant indiqué sur les dispositions particulières.
Attentat	<p>Indemnisation des dommages causés au véhicule consécutifs à un attentat, une émeute, un mouvement populaire, un acte de terrorisme, un sabotage concerté survenu sur le territoire national.</p>			Montant indiqué sur les dispositions particulières.
Forces de la nature	<p>Indemnisation des dommages subis par le véhicule après la suite d'un des événements énumérés ci-après ne faisant pas l'objet d'un arrêté interministériel portant constatation d'un état de catastrophe naturelle : tempête, ouragan, cyclone, inondation, chute de la grêle, chute de la neige des toits, glissement, affaissement de terrain, éboulement de pierres, avalanche, tremblement de terre, éruption volcanique, choc mécanique des vagues.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la garantie "tempête, ouragan, cyclone" dans les pays d'outre-mer, sauf en formule Tous risques. 	Selon la formule choisie, voir le tableau ci avant "L'indemnisation" (page 1)	Montant indiqué sur les dispositions particulières.
Catastrophes naturelles	<p>Indemnisation des dommages matériels directs, causés aux biens assurés, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel survenu en France métropolitaine, dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer.</p> <p>La mise en jeu des garanties ne peut avoir lieu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur la commune où a eu lieu le sinistre.</p>			Franchise légale
Catastrophes technologiques	<p>Indemnisation des dommages au véhicule résultant d'une catastrophe technologique survenue en France métropolitaine, dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer.</p> <p>La mise en jeu des garanties ne peut avoir lieu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe technologique sur la commune où a eu lieu le sinistre.</p>			Sans franchise
Tierce collision	<p>Indemnisation des dommages au véhicule résultant d'une collision avec un véhicule, un piéton ou un animal. La garantie est mise en jeu sous la condition expresse que le propriétaire du véhicule ou celui qui en a la garde, le piéton, la personne propriétaire de l'animal ou qui en a la garde, soient identifiés.</p>	<p>Les dommages subis par le véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alors qu'il est en stationnement et que l'auteur de la collision n'a pu être identifié, - suite à un accident en circulation sans collision et sans tiers en cause, - suite à une collision avec un tiers qui n'a pas pu être identifié. 		Montant indiqué sur les dispositions particulières.

LES GARANTIES, LES EXCLUSIONS, LES LIMITES ET LES FRANCHISES (suite)		OBJET DE LA GARANTIE	EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES	MONTANT MAXIMUM DE LA GARANTIE	FRANCHISE / SEUIL D'INTERVENTION
Domages tous accidents	Indemnisation des dommages subis par le véhicule résultant d'une collision avec un autre véhicule, d'un choc contre un corps fixe ou mobile, du versement du véhicule, d'un acte de vandalisme, du transport du véhicule par terre, air ou mer, de la projection de substances tachantes ou corrosives, des dommages subis par les pneumatiques lorsqu'ils sont la conséquence d'un accident ayant occasionné des dommages à d'autres parties du véhicule.		<ul style="list-style-type: none"> - les dommages résultant d'une mise en fourrière (de l'enlèvement à la restitution du véhicule), - les dommages causés aux accessoires et objets transportés, sauf si l'option correspondante a été souscrite, - les dommages survenus à l'occasion d'un accident de la circulation alors que le certificat d'immatriculation du véhicule a été retiré par les autorités administratives compétentes, - les dommages aux véhicules ayant pour seule origine l'usure ou le défaut d'entretien. 	<p>Selon la formule choisie, voir le tableau ci avant "L'indemnisation" (page 1)</p>	Montant indiqué sur les dispositions particulières.
Aide au devis	Mise en relation avec un spécialiste de la réparation automobile pour obtenir un conseil technique à la suite d'une panne, ou d'une suspicion de panne, d'origine mécanique survenue sur le véhicule assuré.		<p>Le conseiller "Aide au devis" ne se prononcera pas sur l'orientation ou la demande de délivrance des coordonnées d'un réparateur professionnel, l'évaluation des sinistres matériels carrosserie, vitrage ou sellerie, un conseil sur les prestations d'entretien courant du véhicule assuré (vidange, pneumatiques ...), le diagnostic de panne.</p>		
Garantie mécanique	<p>Elle est acquise dans les formules Tiers, Tierce collision et Tous risques. Elle a vocation à couvrir la défaillance de l'ensemble des pièces énumérées dans les dispositions générales.</p> <p>Dans la formule Tous risques une option permet d'étendre la couverture à des pièces supplémentaires essentiellement au niveau du circuit électrique et du système de climatisation et de bénéficier ainsi d'une garantie plus complète.</p> <p>La mise en œuvre de la garantie est subordonnée au respect par l'assuré des obligations énoncées ci-après, sous peine de déchéance des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser le véhicule de manière raisonnable, dans le respect des normes et préconisations du constructeur, et tenir compte des voyants d'alerte et des messages d'urgence affichés sur le tableau de bord, - faire effectuer par un professionnel de la réparation, les entretiens et révisions dans le strict respect des préconisations du constructeur, c'est-à-dire aux kilométrages fixés par le constructeur et indiqués sur le carnet d'entretien qui lui a été remis et/ ou de se conformer à l'indicateur électronique de maintenance de son véhicule. Il s'engage à produire son carnet d'entretien complété par le professionnel accompagné des factures acquittées, ces documents devant indiquer le kilométrage démontrant que le plan d'entretien préconisé par le constructeur a été respecté, - faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et, ensuite, de faire effectuer à ses frais les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées sur le procès-verbal du contrôle technique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les pannes résultant : <ul style="list-style-type: none"> . du dysfonctionnement d'une pièce ou d'un organe non-énuméré dans la garantie, de l'utilisation du véhicule lors d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais ou dans des conditions "tout terrain", - Les conséquences de réparations ou interventions garanties qui seraient exécutées avec des pièces d'occasion ou par un non-professionnel de la réparation automobile. - Les dommages consécutifs à la survenance ou à la réalisation des événements ou des situations ci-après : usure normale, accident, vol et tentative de vol, incendie, actes de vandalisme, action d'un agent naturel. - Les opérations de réglage et de mise au point, excepté si elles sont la conséquence d'une réparation garantie. - Les conséquences d'une panne dont la première manifestation est apparue avant la prise d'effet de la présente garantie. - Une panne résultant d'un usage du véhicule autre que celui mentionné dans les dispositions particulières de votre contrat. 	<p>Valeur de remplacement à dire d'expert sans pouvoir dépasser le montant de 2.500 € TTC (3.500 € TTC avec l'option "Garantie mécanique étendue").</p>	Montant indiqué sur les dispositions particulières.	
OPTIONS		DÉSIGNATION DES GARANTIES ET EXCLUSIONS		MONTANT MAXIMUM DE L'INDEMNITÉ	FRANCHISE
Accessoires hors série et objets transportés	Indemnisation des accessoires hors-série et des objets personnels transportés à l'intérieur du véhicule assuré suite à un événement couvert par la formule souscrite. Le coffre de toit et son contenu sont couverts au titre de l'option. Sont exclus les animaux, le contenu des remorques, les bijoux, objets précieux, valeurs, espèces, billets de banque, titres, les collections de toute nature, les objets d'art, les documents administratifs, les embarcations de toute nature, les véhicules à moteur, les véhicules à moteur, le vol isolé des accessoires ou objets transportés dans le véhicule en l'absence d'effraction par forçement des portières, du coffre, du toit ouvrant ou par bris de vitre, les skis sur porte-skis et les porte-skis, les vélos sur porte-vélos et les porte-vélos.			1 000 € pour l'ensemble "accessoires hors-série" et "objets transportés".	10% du montant des dommages
Véhicule de remplacement	Mise à disposition en France d'un véhicule de location en cas d'accident, de vol ou de panne nécessitant une immobilisation de plus de 24 h du véhicule assuré et plus de 3 h de main d'œuvre pour les réparations.				Durée maximum du prêt : - 7 jours en cas de panne, - 15 jours en cas d'accident, - 30 jours en cas de vol.
Par ailleurs, il existe des exclusions générales mentionnées dans les dispositions générales du contrat.					

RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Attachés à une relation contractuelle de qualité avec nos assurés, nous vous faisons part de la procédure à suivre en cas de différend. En présence d'un désaccord entre vous et nous, vous pouvez vous adresser à :

Groupe AGPM

Service Voix du Client

Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9

Un accusé de réception vous sera adressé dans les dix jours ouvrables si une réponse ne peut vous être apportée dans ce délai. Dans ce cas, vous recevrez une réponse dans un délai maximum d'un mois calendaire.

Si cette réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser un courrier à :

Groupe AGPM

Service Recours Interne

Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9

Un accusé de réception vous sera adressé dans les dix jours ouvrables, si une réponse ne peut vous être apportée dans ce délai.

Dans tous les cas, une réponse définitive vous sera apportée dans un délai maximum de deux mois calendaires depuis la date de réception de votre réclamation initiale, et déduction faite de vos délais de réponses. Si ce délai ne peut être respecté en raison de circonstances particulières, vous en serez informé.

Si le différend persiste à l'issue de cette procédure, en application du protocole de médiation consultable sur www.mediation-assurance.org, vous disposez de la possibilité de saisir le Médiateur de l'assurance, soit par formulaire internet accessible sur ce site, soit par courrier à :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation, les données personnelles que nous recueillons sont nécessaires aux traitements mis en oeuvre par AGPM Assurances et dont les finalités sont la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Elles sont par ailleurs susceptibles d'être utilisées à des fins de lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles sont également transmises aux réassureurs et/ou mandataires de gestion, délégataires de gestion, prestataires.

Elles sont conservées pendant la durée de notre relation contractuelle puis conformément aux délais de prescription légaux.

Vous disposez de différents droits sur vos données personnelles : accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition, ainsi que le droit de définir des directives quant au sort de vos données après votre mort.

Ces droits peuvent être exercés auprès d'AGPM Assurances, responsable du traitement, via le Délégué à la Protection des Données, en complétant le formulaire dédié, disponible sur www.tego.fr/donnees-personnelles, accompagné d'un justificatif d'identité en vigueur puis adressé à Groupe AGPM - Protection Données Personnelles - 83086 TOULON CEDEX 9.

À défaut, vous pouvez formuler une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sise 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07, en respectant les modalités de saisine disponibles sur www.cnil.fr/fr/agir

DÉMATÉRIALISATION

Tous les documents et informations relatifs à la relation précontractuelle et contractuelles sont mis à votre disposition par voie électronique, dans le respect de la réglementation. Il vous est toutefois possible d'opter pour leur envoi au format papier en cochant la case prévue à cet effet sur les formulaires, et de modifier votre choix à tout moment depuis votre espace adhérent, par téléphone ou courrier postal.

Les + du contrat

- Atout franchise
- Forfait moins de 8 000 km
- Stages ECO (Eco conduite) et SÉCURITÉ : jusqu'à -10%.
- Lorsque votre enfant obtient son permis de conduire, pas d'augmentation de tarif si vous le désignez en tant que conducteur principal.

Vous voulez changer de voiture ?

Pensez au "Pack vendeur" :

- Lorsque vous assurerez votre nouveau véhicule auprès d'AGPM Assurances, l'ancien véhicule restera garanti gratuitement jusqu'à 30 jours pour vous laisser le temps de le vendre.
- Et au moment de la vente, nous accorderons, sous condition*, une garantie "panne mécanique" au véhicule vendu pendant 30 jours, à partir de la date de la vente, afin de sécuriser la transaction avec l'acquéreur. Et tout ça gratuitement, bien sûr !

* Le nouveau véhicule doit être assuré dans l'une des formules : Tiers, Tierce collision ou Tous risques.

Pour en savoir plus



Contactez votre conseiller habituel



Appelez le **32 22** Service gratuit
+ prix appel
depuis la France métropolitaine et DROM (Service gratuit + prix d'un appel)
et le +33 4 94 61 57 57 depuis l'étranger, les POM et les COM



Connectez-vous sur tego.fr

Votre conseiller :



Contrat sélectionné par TégO
Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
SIRET 850 564 402 00012
153 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS
Auprès de :